

# Rapport de M. Émile Marchand

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Mitteilungen / Vereinigung Schweizerischer  
Versicherungsmathematiker = Bulletin / Association des Actuaire  
Suisses = Bulletin / Association of Swiss Actuaries**

Band (Jahr): **58 (1958)**

PDF erstellt am: **27.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A

## Mitteilungen an die Mitglieder

---

### Rapport

de M. Émile Marchand, président, présenté à l'assemblée générale ordinaire  
du 23 novembre 1957, à Berthoud

En Suisse, comme ailleurs, l'activité économique reste intense. Certaines conséquences de la prospérité générale commencent à se manifester en Amérique aussi bien qu'en Europe; notre pays n'en est pas épargné. Les capitaux affectés annuellement à la construction ainsi qu'à la constitution de stocks de marchandises dépassent le montant annuel de l'épargne. On constate une augmentation des traitements et une certaine tendance au renchérissement.

Les entreprises d'assurances en général, en particulier les sociétés d'assurances sur la vie, sont intéressées au premier chef au maintien du pouvoir d'achat de la monnaie. Aussi devons-nous approuver le Conseil fédéral qui, en septembre dernier, a recommandé de tout mettre en œuvre pour maintenir ce pouvoir d'achat.

Aujourd'hui les dangers d'une inflation sont généralement reconnus; en notre qualité d'actuaire, nous avons le devoir d'encourager d'une manière toute particulière les efforts sérieux qui sont faits pour l'enrayer.

Sur le marché suisse des capitaux, l'année 1957 a vu se produire un revirement important. L'abondance des capitaux, qui pesait depuis longtemps sur le loyer de l'argent, a fait place, depuis le début de cette année, à un manque de disponibilités; il en est résulté une hausse des taux d'intérêts. Par exemple, le rendement moyen des 12 obligations fédérales standard était de 3,04% à fin décembre 1955, de 3,16% à fin juin 1956, de 3,22% à fin décembre 1956, de 3,77% à fin juin 1957. Après avoir atteint un maximum de 3,93% en septembre et en octobre 1957, il est actuellement de 3,82%.

Au mois de mai passé, la Banque Nationale Suisse s'est décidée à augmenter le taux d'escompte, resté inchangé depuis plus de 20 ans; elle l'a porté de  $1\frac{1}{2}\%$  à  $2\frac{1}{2}\%$ .

Le taux d'intérêt des hypothèques en premier rang a été aussi influencé par cette évolution. Si certaines banques cantonales ont conservé encore aujourd'hui le taux de  $3\frac{1}{2}\%$  qui a été maintenu grâce à un «gentlemen agreement» pendant longtemps par tous les établissements de crédit, les compagnies d'assurances, elles, l'ont porté généralement à  $3\frac{3}{4}\%$  pour les anciens prêts, à  $4\%$  pour les nouveaux prêts en premier rang et à  $4\frac{1}{4}\%$  ou  $4\frac{1}{2}\%$  pour les nouveaux prêts en deuxième rang.

\* \* \*

Comme on le sait, les tarifs de nos sociétés d'assurances sur la vie sont calculés au taux technique de  $2\frac{1}{2}\%$ . L'amélioration du rendement des capitaux va-t-elle inciter les sociétés à modifier prochainement leurs tarifs? Ce serait une erreur. Tout d'abord, cette amélioration ne se fait que très lentement, vu les sommes élevées placées à un intérêt bas, et fixe pour de longues années encore.

De plus, lors d'un changement, il y aurait lieu de revoir également les chargements contenus dans les tarifs. Ces deux éléments pourraient se contrebalancer. Du reste, il est préférable de modifier les tarifs le moins souvent possible et de tenir compte de l'amélioration ou de la diminution des résultats financiers de nos entreprises en fixant les taux de participation aux bénéfices, qui eux sont beaucoup plus flexibles.

Nos collègues français ont établi, voici plus de 60 ans, les deux tables de mortalité AF et RF. Par arrêté du 20 mai 1957, une nouvelle table, désignée par les lettres PM, Population Masculine, a remplacé l'ancienne table AF pour l'élaboration des tarifs et pour le calcul des réserves en France. Elle est basée sur les observations faites parmi la population masculine française dans les années 1946 à 1949. A l'âge de 20 ans, la probabilité de décès selon la table PM s'élève à 33%, à l'âge de 70 ans à 76% de celle de la table AF. Il est question de remplacer également la table RF par une table de rentiers plus moderne.

Il y a quelques jours, le Bureau fédéral des assurances a publié les résultats provisoires des portefeuilles des entreprises d'assurances sur la vie, concernant la production en 1956. La production totale

d'assurances de capitaux, en Suisse seulement, a presque atteint 1,5 milliard de francs, ce qui représente une augmentation d'approximativement 15% par rapport à l'année précédente. Le total des nouvelles affaires en Suisse et à l'étranger s'est élevé, en 1956, à plus de 2 milliards contre 1,7 milliard de francs en 1955. Les capitaux assurés par les 15 sociétés suisses d'assurances sur la vie (affaires suisses et étrangères) se montaient, au 31 décembre 1956, à 14,5 milliards de francs.

Non seulement ces résultats provisoires, mais encore et surtout, le rapport officiel du Bureau des assurances ont été attendus avec impatience. Les tableaux de ces rapports sont toujours intéressants, ainsi que leurs commentaires, et nous désirons à nouveau remercier le Bureau des assurances du soin qu'il apporte à leur rédaction.

L'utilisation de l'énergie nucléaire pose toute une série de problèmes qui ne peuvent être résolus sans l'appui de l'Etat. Aujourd'hui et demain, le peuple et les cantons auront à se prononcer sur un article constitutionnel donnant à la Confédération la compétence de légiférer en matière d'énergie atomique et d'édicter des prescriptions contre les dangers des rayons ionisants. Cette législation prévoit entre autres certaines dispositions concernant la responsabilité civile, l'obligation de s'assurer ou de prendre des mesures de protection, ce qui amènera la conclusion d'assurances de nature particulière. En ce qui concerne l'assurance en cas de décès, le risque atomique résultant de l'action des radiations ne paraît pas grand. Il en est autrement du risque d'invalidité.

Le 18 juin 1957, un groupe de sociétés d'assurances a créé en Suisse un pool pour couvrir les risques provenant de la désintégration nucléaire. Ce pool, constitué en premier lieu pour la couverture des risques dans notre pays, peut également assumer des risques à l'étranger, par la voie de la réassurance. Il comprend les sections accidents, responsabilité civile, incendie et étranger.

Pour la première fois, une société suisse d'assurances sur la vie a célébré cette année son centenaire. En effet, la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine a été fondée en 1857. A cette occasion, elle a publié un livre d'or, rédigé par M. Hans Wyss, qui, dans sa première partie, retrace son développement pendant un siècle. Dans la seconde partie, l'activité de la société est mise en lumière.

Le rapport de la commission d'experts chargée d'examiner l'introduction d'une assurance fédérale contre l'invalidité, qui porte la date du 30 novembre 1956, a été soumis aux cantons, aux partis politiques et aux organisations professionnelles, invités à donner leur avis jusqu'au 30 juin 1957. En ce moment, le Conseil fédéral prépare un message avec un projet de loi qui, vraisemblablement, pourra être discuté par les Chambres l'année prochaine.

En rapport avec l'introduction de l'assurance contre l'invalidité, le Conseil fédéral avait décidé, en 1956, d'établir une nouvelle statistique suisse des caisses de pension. Le Bureau de statistique a publié en septembre dernier quelques résultats provisoires de cette enquête. Depuis 1942, date de l'enquête précédente, les institutions de prévoyance en faveur du personnel se sont rapidement développées. Sur 5200 caisses de pension et assurances de groupes, 1556 seulement, soit 30 %, garantissent des prestations en cas d'invalidité.

Au mois de mars dernier, l'Office fédéral des assurances sociales a publié un rapport sur les caisses-maladie et les institutions qui pratiquent l'assurance contre la tuberculose. A la fin de 1955, les 1137 caisses-maladie reconnues et les 21 institutions d'assurance contre la tuberculose comptaient 3 700 000 assurés. Ce rapport donne de précieux renseignements sur la situation financière de ces caisses et contient une statistique intéressante sur la morbidité.

Le rapport de la SUVAL sur l'exercice 1956 relève que, par suite de l'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 de nouveaux tarifs dans l'assurance des accidents professionnels, les primes ont diminué d'environ 2,5 millions de francs en 1956 par rapport à celles qui auraient été encaissées s'il n'y avait pas eu de révision des tarifs.

\* \* \*

Au mois d'octobre 1952, notre Association avait ouvert un concours sur le sujet «Solutions de problèmes d'assurance au moyen de la théorie des sondages». Le délai pour la remise des travaux avait été fixé une première fois au 1<sup>er</sup> juillet 1955; il fut reporté au 1<sup>er</sup> juillet 1957. Nous n'avons reçu aucun mémoire. Aussi notre Comité a-t-il décidé de ne pas proroger une deuxième fois ce délai et de renoncer jusqu'à nouvel avis à ouvrir un nouveau concours.

Le XV<sup>me</sup> Congrès International d'Actuaires a eu lieu à New York du 14 au 25 octobre 1957. Plus de 1300 actuaires, de 34 pays, y ont

pris part. 91 mémoires – dont deux de M. Ammeter – ont été présentés sur les six sujets et ont été publiés dans les deux premiers volumes des actes du congrès. Un troisième volume, consacré exclusivement à la question de l'emploi d'appareils électroniques dans les sociétés d'assurances, a servi de base de discussion lors du séminaire sur l'électronique, qui s'est tenu après le congrès.

Le congrès a adopté une modification des statuts du Comité Permanent des Congrès Internationaux d'Actuaires pour permettre la création de sections pour l'étude de problèmes spéciaux. Une première section a été constituée: «Association for Actuarial Studies in non-Life Insurance» (en abrégé «ASTIN»).

Avant de se séparer, le congrès a accepté avec reconnaissance une invitation de l'Association royale des Actuaires belges pour le XVI<sup>m</sup>o congrès qui doit avoir lieu à Bruxelles en 1960.

Le groupe suisse comprenait 24 actuaires dont la plupart étaient accompagnés de leur épouse. Ce congrès a été bien organisé; je ne doute pas que tous les participants en ont rapporté un bon souvenir.

\* \* \*

Le temps ne semble plus être très éloigné où, en Suisse également, les sociétés d'assurances pourront utiliser des calculatrices électroniques. Ces machines constituent un instrument de travail particulièrement précieux pour l'actuaire.

L'utilisation de semblables machines peut conduire à de profondes transformations dans la pratique de la science actuarielle. Des calculs exacts remplaceront les anciennes méthodes d'approximation. Ce qui jusqu'à présent n'est resté que théorie pourra désormais plus facilement trouver des applications pratiques, par exemple la théorie du risque classique ou collective, la machine surmontant les anciennes difficultés de calcul. Elle est capable de fournir en quelques minutes le même travail qu'un bon calculateur pendant une année entière. Nous voulons nous réjouir de cette évolution qui ne peut que stimuler le développement de la science actuarielle. L'emploi de ces machines exigera de la part de l'actuaire une préparation spéciale. Sa formation devra tenir compte de cette évolution.

Nous désirons encourager tout particulièrement les jeunes actuaires à s'occuper activement des nombreux problèmes actuariels en relation avec l'emploi de machines électroniques.

## Jahresrechnung 1957

<b>Einnahmen</b>	
	Fr.
Aktivsaldo am 31. Dezember 1956. . . . .	54 714.25
Mitgliederbeiträge <sup>1)</sup> . . . . .	11 615.—
Beitrag an Druckkosten der «Mitteilungen» für Disserta- tion. . . . .	2 187.—
Erlös aus dem Verkauf von «Mitteilungen» und Abonne- mente. . . . .	2 218.10
Zinsen . . . . .	1 584.01
Total der Einnahmen . . . . .	<u>72 318.36</u>

<b>Ausgaben</b>	
Druckkosten des 57. Bandes der «Mitteilungen». . . . .	13 843.—
Verschiedene Beiträge. . . . .	68.—
Bibliothek . . . . .	865.35
Verwaltungskosten, einschliesslich Jahresversammlung . . . . .	2 673.30
Total der Ausgaben . . . . .	<u>17 449.65</u>
Aktivsaldo am 31. Dezember 1957. . . . .	<u>54 868.71</u>

<sup>1)</sup> Ohne die Beiträge an das «Comité Permanent», da die Vereinigung für diesen Posten nur als Zahlstelle anzusehen ist.

Luzern, den 31. Dezember 1957.

Der Quästor:

*Wunderlin*